

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la promenade dite des Cordeliers à Mantes-Gassicourt (Seine et Oise) appartenant à la Commune.

Promenade des
Cordeliers

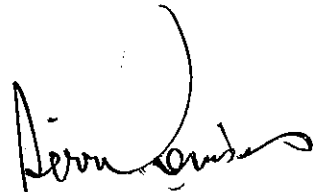
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture/ au Maire de la commune de Mantes-Gassicourt.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 AOUT 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation : le Directeur
Adjoint du Cabinet

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Pierre...' followed by a flourish.